

## DÉCISION MUNICIPALE

### **OBJET : MANDAT DE LOCATION DU LOCAL INFIRMIER SITUE 20 GRANDE RUE**

#### **Le Maire de la Commune de Guérard,**

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la délibération n° 2026-011 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
- **CONSIDERANT QU'IL** est nécessaire d'engager un mandataire pour la mise en location du local infirmier situé au 20 Grande Rue 77580 GUERARD.

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le mandat de location avec la société Mon Nouvel Immobilier située 9 Avenue du 27 Août 1944 77450 MONTRY, représentée par Madame Caroline BARAT CHEMOUNY .

**Article 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Guérard, le 31 Mars 2026

Le Maire,

François MESSINA



#### **Le Maire.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication.

## DÉCISION MUNICIPALE

### **OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT SACPA**

#### **Le Maire de la Commune de Guérard,**

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la délibération n° 2026-011 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

**CONSIDERANT QU'IL** est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat avec la SACPA, prestataire spécialisé dans :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le contrat avec la SACPA au 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, représentée par Monsieur Jean-Fonteneau.

Le renouvellement de ce contrat est signé pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, à compter de sa date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour un montant total de 2 526,81 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Guérard, le 14 avril 2026

Le Maire,

François MESSINA



Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication.

## DÉCISION MUNICIPALE

### **OBJET : AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Le Maire de la Commune de Guérard,**

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la délibération n° 2026-011 du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de signer l'avenant compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux passant de 309 000€ à 540 000€.

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 de maitrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire.

**Article 2 :** l'avenant n°1 est signé pour un montant de 11 088 € TTC, ce qui ramène la valeur totale du marché à 48 168 TTC au lieu de 37 080 TTC prévu initialement.

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Guérard, le 7 Mai 2026

Le Maire,

François MESSINA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication.